

RCS : THONON LES BAINS

Code greffe : 7402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de THONON LES BAINS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

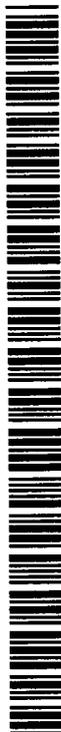
Numéro de gestion : 1991 B 00487

Numéro SIREN : 383 780 889

Nom ou dénomination : COFIDEST AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 12/06/2020 sous le numéro de dépôt A2020/002075

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
THONON LES BAINS



325449

Dénomination : COFIDEST AUDIT
Adresse : 2 impasse de la Source Arcopole A 74200 Thonon-les-bains -FRANCE-
n° de gestion : 1991B00487
n° d'identification : 383 780 889
n° de dépôt : A2020/002075
Date du dépôt : 12/06/2020

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale du 02/01/2020



325449

"COFIDEST AUDIT"
Société par actions simplifiée
Au capital de 96.000,00 Euros
Siège social : 74200 THONON-LES-BAINS
Arcopole A – 2 impasse de la Source
383 780 889 RCS THONON

GREFFE DE THONON-LES-BAINS
THONON-LES-BAINS

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMMENT DU 2 JANVIER 2020**

L'an DEUX MILLE VINGT
Le deux janvier, à quatorze heures,

Au siège social, à THONON LES BAINS,

Les associés de la Société "COFIDEST AUDIT" se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation du Président de la Société.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur René GARCIN préside la réunion en sa qualité de Président.

Madame Céline MURAT, assume les fonctions de Secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 6000 actions sur les 6000 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, tous les associés étant présents, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- la feuille de présence ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions statutaires et déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou/et tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un Directeur Général.
- Rémunération du Directeur Général.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président, décide de nommer aux fonctions de Directeur Général; pour une durée indéterminée :

- Monsieur Cyrille FAYETTE,
Demeurant à 74200 MARGENCEL, 15 route Forestière.

Monsieur Cyrille FAYETTE a d'ores et déjà fait savoir par avance à la société qu'il accepterait ces fonctions si celles-ci venaient à lui être conférées et a déclaré satisfait aux conditions légales et réglementaires pour l'exercice de ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir rappelé que Monsieur Cyrille FAYETTE occupe des fonctions salariées au sein de la société "COFIDEST AUDIT" depuis le 8 janvier 2018, convient que ce mandat social se cumulera avec le contrat de travail préexistant qui ne prendra pas fin par l'effet de cette nomination (les fonctions salariées de Commissaire aux Comptes correspondant à des fonctions techniques distinctes de celles qui seront accomplies dans le cadre du mandat social, et exercées dans le cadre d'un lien de subordination vis-à-vis de la Société).

L'Assemblée Générale, décide que Monsieur Cyrille FAYETTE ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat social de Directeur Général.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir les formalités de publicité prescrites par la loi et les règlements.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

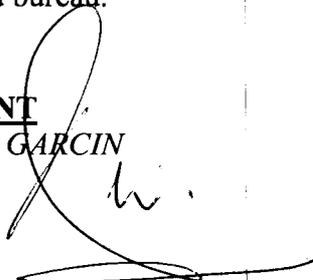
CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

Monsieur René GARCIN



LE SECRETAIRE

Madame Céline MURAT



Monsieur Cyrille FAYETTE

"Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général"

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général

